

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Présentation

La Direction de la Formation Continue et des Relations Entreprises (DFCRE) de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) est un organisme de formation professionnelle (N° d'activité 1178P004378) dont le siège social est établi au 5/7 boulevard d'Alembert 78 280 Guyancourt.

La DFCRE développe, propose, organise et dispense des formations en inter et intra entreprises, en présentiel, à distance ou mixtes (associant à la fois présentiel et à distance). Ces formations sont qualifiantes, certifiantes.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par la DFCRE de l'UVSQ.

Le fait de passer commande via une convention ou un contrat, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la DFCRE, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le Client se porte fort du respect des présentes conditions par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de la DFCRE de l'UVSQ, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

3. Candidature - Inscription

Le candidat peut transmettre sa candidature au contact dédié (mail ou postal) mentionné sur la fiche web de la formation. Si la candidature est acceptée un contrat ou une convention est adressée au Client par courrier ou mail.

Les modalités de règlement des frais de formation figurent au contrat ou à la convention et précisent les conditions d'abandon ou de résiliation. Le contrat est réputé conclu à la date de la signature du contrat de formation professionnelle ou de la convention de formation professionnelle. Le Client bénéficiaire en contrat individuel ayant conclu un contrat de formation professionnelle bénéficie d'un délai de rétractation de 10 jours (porté à 14 jours pour les contrats conclus à distance) selon l'article L221-18 du Code de la Consommation. Les modalités sont mentionnées dans le contrat.

La DFCRE doit être avisée des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de l'inscription (notamment concernant les modalités de justification de l'action). Il en va de même des délais de paiement pratiqués par le Client.

4. Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, une convention de formation est adressée au Client. Si le Client est une personne physique entreprenant une formation à titre individuel et à ses frais, un contrat est établi conformément aux dispositions des articles L. 6353-3 à L6353-7 du Code du Travail.

L'action de formation se déroule conformément au programme remis au Client. La facture ou le certificat de réalisation de l'action de formation (attestation d'assiduité) sont adressés au Client (ou à l'organisme payeur désigné par le Client) selon les modalités définies par lui.

A l'issue de l'action de formation professionnelle, une attestation de fin de formation, peut être adressée au client, sur demande.

5. Annulation ou report**5.1. Annulation, abandon, report du fait du Client**

- Tout abandon motivé de la formation doit être communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, ou par courriel.

La demande de résiliation du contrat pour force majeure (élément

imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations) doit être envoyée, avec les justificatifs, par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, ou courriel, dans le mois qui suit l'événement survenu.

• VAE :

- Des frais de dossier de recevabilité de 150 € sont appliqués. Ils sont non remboursables quelle que soit l'issue de l'étude de recevabilité.

- En cas de prise en charge par un organisme financeur, paiement des heures d'accompagnement suivies selon la règle du prorata temporis

- En cas de paiement de la prestation par le candidat, paiement des heures d'accompagnement dispensées et des frais engagés jusqu'à la date à laquelle l'Université a été informée par le candidat de son abandon ou jusqu'à la date de survenue de l'événement créant la force majeure.

VAPP : Les Frais de gestion mentionnés dans le dossier VAPP sont non remboursables, quelle que soit l'issue du résultat prononcé, même en cas d'abandon d'inscription à la formation associée.

Formations courtes : le montant des frais de formation retenue sera de 30% si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50% si elle est reçue entre 5 et 9 jours inclus avant le début de la formation et 100% en cas de réception de l'annulation moins de 5 jours avant le début de la formation. La DFCRE offre la possibilité au Client, avant le début de la prestation, de substituer au participant inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins.

CEREL : paiement des heures de formation réellement suivies selon la règle du prorata temporis, paiement en intégralité des droits d'accès à la plateforme (FOAD) et paiement de 15% du montant relatif au passage de la certification.

• Contrat de formation (reprise d'études, DU-DIU) :

- En cas de prise en charge par un organisme financeur, paiement des heures réellement suivies selon la règle du prorata temporis ;

- En cas de paiement de l'action de formation par le stagiaire, paiement des heures de formation dispensées jusqu'à la date à laquelle l'Université a été informée par le stagiaire de son abandon ou jusqu'à la date de survenue de l'événement créant la force majeure.

• Convention de formation (reprise d'études, DU-DIU) :

- Paiement des heures réellement suivies selon la règle du prorata temporis ;

• FOAD :

- En cas de prise en charge par un organisme financeur, paiement de la partie de la formation réalisée au prorata temporis de la valeur prévue au contrat ou à la convention de formation ;

- En cas de paiement de la totalité de l'action de formation par le stagiaire, paiement de la partie de la formation dispensée jusqu'à la date à laquelle l'Université a été informée par le stagiaire de son abandon ou jusqu'à la date de survenue de l'événement créant la force majeure.

- Pour les séquences de formation à distance, l'UVSQ s'engage à fournir au financeur : un certificat de réalisation de l'action de formation continue (attestation d'assiduité) établi à partir de la réalisation des travaux, de l'assistance, ainsi que du passage des tests, des évaluations intermédiaires et finales.

5.2. Absence, assiduité et subrogation

- En cas de paiement par le stagiaire, les heures d'absences pour autre motif que la force majeure dûment reconnue sont à la charge du stagiaire.

- En cas de subrogation de paiement demandée par le stagiaire auprès d'un organisme financeur, ou en cas de paiement par l'employeur ou son OPCO, l'assiduité en formation et le rendu régulier des feuilles de présence sont des conditions impératives que doit respecter le stagiaire. Ainsi, les heures d'absences non justifiées ou la non transmission des feuilles de présence seront à la charge de l'employeur. L'absence est considérée comme non justifiée, lorsqu'elle ne fait pas partie des absences autorisées (maladie, raison familiale...) et qu'elle n'a pas été justifiée a posteriori par un motif valable ou par un justificatif. L'attention de l'employeur est ici attirée sur le fait que les organismes financeurs ne prennent en charge que les heures de formation dûment réalisées et attestées.

- En cas de réalisation partielle de la formation du fait de l'Université, la facturation se fera au prorata des heures réalisées.

5.3. Annulation ou report du fait de la DFCRE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La DFCRE se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant. Dans ce cas, le Client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité ne pourra être versée au Client et en tout état de cause, les frais de réservation de déplacement et d'hébergement réalisés avant d'avoir obtenu la convocation ne pourront pas être remboursés.

De manière exceptionnelle et en cas de force majeure, la DFCRE se réserve le droit de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer la formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique.

6. Paiement

- Les prix s'entendent hors taxe, l'université étant exonérée de TVA au titre de l'article 261-4-4°a du code général des impôts pour ses activités d'enseignement universitaire et de formation continue. De ce fait, les sommes sont facturées nettes de taxes.
- Les prix comprennent la formation et les supports pédagogiques. Ils n'incluent pas les frais de restauration, de transport ou d'hébergement du participant sauf cas particulier (les modalités en sont alors expressément précisées sur la/le convention/contrat de formation professionnelle).
- Les règlements sont à effectuer par virement bancaire à l'ordre de l'agent comptable de l'UVSQ sur le compte bancaire de l'UVSQ précisé dans le contrat ou la convention de formation.
- Les Clients individuels payant eux-mêmes leur formation, peuvent demander à payer en plusieurs fois, à condition d'avoir formulé une demande expresse auprès de l'agent comptable via le formulaire annexé au contrat.
 - En cas de règlement par l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont dépend le Client, il appartient à celui-ci d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'organisme avant le début de la formation. Les modalités de paiement de la somme prise en charge par l'OPCO sont celles spécifiées par lui. Si l'UVSQ n'a pas reçu l'accord de prise en charge du financeur un mois avant la fin des enseignements, la facture de l'intégralité du coût de la formation sera adressée au Client. Le remboursement sera à réclamer par le Client à l'organisme financeur.
- En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au Client.
- Lorsque le règlement du coût de la formation est à la charge de l'employeur, celui-ci se fera selon l'échéancier mentionné par lui dans la convention de formation.

7. Défaut de Paiement

En cas de non-paiement à l'échéance prévue dans le contrat ou la convention de formation professionnelle, et après une mise en demeure restée infructueuse, le bénéficiaire ne pourra plus suivre l'action de développement de compétences visée par le contrat ou la convention. La prestation suivie est due à proportion de sa valeur prévue à la /au convention /contrat et devient immédiatement exigible, nonobstant tout échéancier prévu, déduction faite des paiements opérés antérieurement par le Client. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. En tout état de cause, toute formation réalisée et suivie qui n'aurait pas été réglée ne pourra ni faire l'objet d'une nouvelle inscription à l'UVSQ ni d'une délivrance de la certification visée.

8 – Accès aux plateformes d'e-learning et droit d'usage

- Pour accéder à la plateforme le stagiaire recevra par courriel un identifiant et un mot de passe. Les utilisateurs de la plateforme sont seuls responsables de la préservation et de la confidentialité de leur identifiant et s'engagent à ne pas communiquer, céder, vendre ou louer leur identifiant à un tiers. Le non-respect de ces engagements entraînera une radiation automatique de la liste des utilisateurs sans indemnités, sans préavis, ni information préalable. L'accès à la plateforme est possible pendant toute la durée de la formation.
- La liste des prérequis techniques figure dans les modalités FOAD (formation ouverte et à distance) de la formation. Le stagiaire s'assure de la compatibilité de son environnement technique avec la plateforme

de l'UVSQ ; il ne pourra pas se prévaloir, ultérieurement, d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès à la plateforme.

- Interruption de service : l'UVSQ s'efforce de permettre l'accès à la plateforme 24h/24, 7j/7, pendant la durée des droits d'utilisation, mais peut être amené à interrompre l'accès à la plateforme (ou une partie des services) à tout moment sans préavis, le tout sans droit à indemnité en cas de :

- De force majeure ou d'un événement hors de contrôle de l'UVSQ
- D'intervention de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme. Le stagiaire étant prévenu soit par courriel, soit par un message sur la page d'accueil de la plateforme. Par ailleurs la responsabilité de l'UVSQ ne saurait être engagée en cas d'impossibilité d'accès à la plateforme. Les demandes d'assistance technique se font à partir de l'ENT (espace numérique de travail) du stagiaire via un ticket d'assistance.

9. Propriété intellectuelle

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. Le Client s'assure que lui-même et le stagiaire s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de l'UVSQ, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

10. Protection des données à caractère personnel

Des données à caractère personnel peuvent être collectées et traitées par l'Université aux fins de réalisation et du suivi de la prestation. Conformément à la loi Informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004 et par le règlement européen N° 2016-076 (RGPD), le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à l'Université (contact.fc@uvsq.fr).

11. Nullité des présentes conditions générales de vente

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que celles de la DFCRE qui se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le Client. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties. Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

12. Réclamation, contentieux

Les réclamations relatives à la présente convention peuvent se faire par renseignement du formulaire en ligne sur le site www.formation-continue.uvsq.fr > partie contacts ou être adressées à reclamation.fc@uvsq.fr.

En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution des contrats ou conventions, un accord amiable pourra être trouvé entre les parties. Dans ce cadre, celles-ci pourront faire appel à un médiateur désigné conjointement. À défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif territorialement compétent.